



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 10144

Texte de la question

La politique actuellement menée en matière d'informatique en milieu scolaire est dynamique et volontaire. Cependant, l'on constate chaque année que le taux d'équipement des foyers en matériel micro-informatique reste relativement faible. Aussi, M. François Loncle demande-t-il à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il envisage, comme cela existe déjà dans certains pays, de mettre en place une mesure fiscale permettant à chaque foyer achetant son premier ordinateur de déduire cette dépense de ses impôts.

Texte de la réponse

Conformément aux orientations définies par le Premier ministre le 25 août dernier, de nombreuses initiatives gouvernementales ont été prises pour développer l'accès aux nouvelles technologies de l'information et leur utilisation, notamment au sein de l'éducation nationale, qui ne pourront que soutenir de façon saine et durable le développement du marché de l'informatique domestique. De même, plusieurs dispositifs publics tendent à développer l'usage des nouvelles technologies de l'information en suscitant une offre de programmes diversifiée, que ce soit dans le domaine éducatif, culturel ou de l'information. S'agissant du taux d'équipement informatique des ménages, malgré le retard incontestable pris par notre pays, il progresse désormais rapidement. L'accélération de cette progression ne passe pas nécessairement par un aménagement de la fiscalité. Les précédentes expériences d'incitation fiscale à l'achat de biens de consommation ont, en effet, souligné les limites et les inconvénients de ce type d'incitation tenant aux contraintes propres à chaque impôt.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10144

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 776

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2096